



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021 A 19 H 00

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Sylvie PONCET
Etienne HERTZOG	Patrice PAVET
Jérémie LACROIX	Nadège DEMONT-POYET
Jean LABOURET	Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian CHEVALIER	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Thomas GUERIN
Christian ANGLERAND	Josiane DANIERE
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST	Rachel NARCANTE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Véronique PICALET	
Michèle GRIMALDI	Alain VALENTIN
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS (arrivée à 19H05)

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine URBAIN	(procuration à Odette DE CASTRO RIBEIRO)
Sylvette LAVIALE	(procuration à Patrice PAVET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Avant que ne soit abordé l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les excuses et procurations. Il soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 27 mai dernier. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) SOLLICITATION DU SIEL POUR L'ETUDE DE L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE SITE DU FUTUR ESPACE CONGRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Charlieu a recruté un maître d'œuvre, le cabinet COCO Architecture pour la réalisation d'un espace congrès municipal. Les études d'avant-projet définitif sont en cours. A ce titre, il est nécessaire d'étudier dès à présent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site afin d'atteindre si possible une auto-alimentation du site permettant de couvrir les besoins électriques de l'équipement.

Il expose que le SIEL peut assister la collectivité dans les études préalables à la décision et porter la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'implantation de tels équipements.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver le principe de la convention à intervenir avec la SIEL pour la suite de cette opération.

Au nom du groupe des élus minoritaires, Madame Michèle GRIMALDI souligne qu'il est primordial de favoriser le développement durable dans les projets de la collectivité. Toutefois, par cohérence avec la position des élus minoritaires sur le projet de construction de l'Espace congrès, les élus s'abstiendront sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le principe d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site du futur Espace Congrès et le recours aux services de SIEL pour conduire les études préalables à la définition des équipements qui y seront installés.

II) APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPOSITION POUR L'UTILISATION DU CAVEAU DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que la Municipalité souhaite mettre en place une programmation artistique permettant la réalisation d'expositions régulières au sein du caveau situé dans le patio de l'hôtel de ville. Actuellement, le caveau sert de stockage et ce lieu d'exception aspire à d'autres finalités. En effet, la collectivité souhaite que cet espace puisse être utilisé pour valoriser les artistes locaux notamment durant la période estivale. Il expose qu'une première exposition est prévue dès cet été.

Il présente la convention type qui permettra l'organisation de l'évènement avec chaque exposant.

Madame Michèle GRIMALDI expose l'accord sur ce beau projet des élus minoritaires. Cela permet la mise en valeur du patio de la mairie et la découverte de jeunes artistes locaux notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation d'expositions temporaires au sein du caveau de la mairie et à ce titre la convention à intervenir pour la mise à disposition du lieu et sa signature avec les artistes exposants.

III) CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE JEREMIE DE LA RUE

Monsieur le Maire expose que la collectivité est propriétaire des équipements sportifs situés sur son territoire (Gymnases Dessertine, Girgenti, Charnay, stade municipal et bassin scolaire). Ces équipements sont mis à disposition des établissements scolaires et notamment du lycée Jérémie de la Rue pour la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition de ces équipements par le biais d'une convention tripartite avec le Lycée et la Région pour fixer les modalités d'occupation de ces lieux. Il précise que cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la Région.

Jusqu'à présent la mise à disposition se faisait aux conditions financières suivantes : 14€ par heure d'utilisation pour un gymnase et 4.50€ par heure d'utilisation pour le stade municipal.

La convention sera conclue sur le principe de tarifs identiques à ceux qui étaient appliqués actuellement mais les coûts de fonctionnement réels des équipements seront revus d'ici la fin de l'année 2021 le cas échéant si les calculs laissent apparaître un coût horaire supérieur à celui appliqué.

Pour la mise à disposition des équipements sportifs aux lycées, la collectivité fixe librement le tarif d'utilisation, le système est différent pour les collèges où c'est le Département qui délibère sur les tarifs appliqués.

Monsieur Alain VALENTIN tient à préciser que si le taux horaire d'occupation est augmenté, cela créera des dépenses supplémentaires qui grèveront d'autres postes de dépenses du lycée Jérémie de la Rue. En effet, depuis quelques années, la participation financière pour l'utilisation des équipements sportifs est globalisée dans la dotation générale allouée par la Région à chaque établissement. La dotation annuelle n'augmentera pas même si le taux horaire augmente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée Jérémie de la Rue et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

IV) CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALTERREnative POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Charlieu a conclu un marché de fourniture et de service avec la société Newrest Restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce marché arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021, la collectivité pouvait faire le choix de renouveler ce marché ou solliciter un nouveau prestataire pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire expose que la Société Newrest Restauration qui jusqu'à présent cuisinait localement dans les cuisines de Notre Dame ne sera plus, à compter de la rentrée prochaine, implantée sur le territoire, les cuisines collectives seront basées sur la commune du Coteau.

Il expose que les cuisines collectives de Notre Dame sont reprises par une nouvelle entité, la société alTERREnative Restauration qui donne une place prépondérante à la provenance des denrées qui sont choisies dans un secteur géographique réduit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce prestataire considérant l'exposé précédent et le fait que la collectivité n'est pas soumise aux règles de la mise en concurrence préalable à la signature d'un marché dont le montant est inférieur à 40 000€ HT.

Il présente la convention à intervenir avec la société alTERREnative pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 qui fixe notamment le montant du repas au prix unitaire de 3.32€ HT (pour information prix actuel identique).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actions entreprises auprès des enfants pour les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage seront poursuivies dans la continuité de ce qui existait.

Monsieur Alain VALENTIN se réjouit de la confection des repas pour les enfants du restaurant scolaire avec une majorité d'aliments issus des circuits courts et qualitatifs en terme de nutrition mais également d'écologie. Il exprime tout de même son regret au nom des élus minoritaires qu'à l'instar de l'ensemble des services de la collectivité qui peuvent être exercés en régie, une étude poussée de la confection complète des repas en interne par les services municipaux n'est pas été menée et présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention à intervenir avec la société alTERREnative pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire.

V) CONVENTION AVEC LA MJC POUR L'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Charlieu a choisi par délibération du 14 juin 2018 de maintenir un service périscolaire suite à la suppression des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2018/2019. Un avenant n°1 à cette convention a été validée afin de prolonger ce partenariat pour l'année scolaire 2019/2020 puis un deuxième avenant est intervenu afin de prévoir la possibilité dans les modalités financières de participation de la collectivité de verser une participation correspondant au reste à charge de la MJC une fois la totalité des participations de la CAF versées directement à la MJC connues par l'association.

Les avenants 2 et 3 prévoient également la poursuite de la mise à disposition du personnel communal affectée à ce temps périscolaire chaque soir de 16h30 à 18h30 permettant un réel lien quotidien entre les services municipaux et les animateurs de la MJC ainsi qu'une continuité entre le temps scolaire, les temps périscolaires municipaux et ce temps périscolaire associatif.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la prolongation de cette convention ainsi que de la mise à disposition de personnel associée pour l'année scolaire 2021/2022. Ces modifications font l'objet d'un avenant n°4 à intervenir avec la MJC. Il souligne que la MJC constitue un acteur local de qualité et qu'il n'existe aucune raison de remettre en cause ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation de la convention avec la MJC pour l'organisation du périscolaire de l'école publique.

VI) INDEMNITES POUR ELECTIONS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que six agents ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin dernier. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de rémunérations de ces agents selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire tient à saluer et à remercier les agents qui sont intervenus à l'occasion de ces scrutins et qui ont participé à leurs bons déroulements. Il souligne que la commune de Charlieu peut se réjouir d'avoir des agents volontaires prêts à intervenir en dehors des horaires classiques de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des indemnités prévues par la réglementation pour les agents ayant participé à l'organisation des scrutins électoraux des 20 et 27 juin derniers.

VII) CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL ET AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) en 2015, Charlieu-Belmont Communauté a mis en place un service commun ADS pour une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme. Il rappelle que le service fonctionne depuis le 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Maire expose que jusqu'à lors, le service instruisait :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les certificats d'urbanisme article L. 410-1b du code de l'urbanisme
- Les déclarations préalables classiques, les DP division et celles en ZPPAUP

Il expose que depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat a également transféré aux collectivités l'instruction des autorisations en matière d'accessibilité. A ce titre, il est nécessaire devant la complexité de ces dossiers de prévoir d'étendre les missions réalisées par le service instructeur aux autorisations de travaux en matière d'accessibilité.

Cette extension constitue l'objet de la nouvelle version de la convention pour le service commun.

En parallèle, Monsieur le Maire expose que le service commun est basé sur des effectifs de 1.25 équivalents temps plein. Cependant, certaines périodes souffrent d'une recrudescence d'acte à instruire et les effectifs du service ne sont pas suffisants entraînant un risque de non-respect des délais d'instruction. A ce titre, Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention à intervenir permettant à la communauté de communes de définir les moyens humains nécessaires variables entre 1.25 et 1.80 équivalent temps plein à compter du 1^{er} juin 2021.

Monsieur Jérémie LACROIX, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme précise que l'immobilier connaît une forte extension depuis la crise sanitaire et que ceci conduit à une recrudescence des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service est donc saturé actuellement mais le domaine de l'urbanisme est contraint par des délais qu'il est impératif de respecter au risque de voir des contentieux avec les pétitionnaires apparaître.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de création d'un service commun avec CBC pour l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol et avenant n°1.

I) DECLARATIONS PREALABLES POUR LA REFECTION DES HUISSEES DE LA MAIRIE ET CHANGEMENT DE LA TOITRE DU BATIMENT JOY, PERMIS DE CONSTRUCIRE POUR LA REFECTION DU BATIEMENT DE L'ECHNAGE DES SAVOIRS : SIGNATURES DES DOSSIERS ET AUTORISATION DE DEPOT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs interventions sur des bâtiments publics sont prévus au titre du programme d'investissements 2021 et que lesquels des dépôts de dossiers d'autorisation d'urbanisme sont nécessaires conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.423-1, L.422-1 et L.425-3 :

- Réfection des huisseries de l'hôtel de ville : nécessité de dépôt d'une déclaration préalable
- Réfection de la toiture du bâtiment de stockage Joy : nécessité de dépôt d'une déclaration préalable
- Réfection du bâtiment de l'échange des savoirs : nécessité de dépôt d'un permis de construire et d'un dossier de création d'établissement recevant du public

Il sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la signature et le dépôt de ces demandes nécessaires à l'instruction des projets et espère que l'ensemble de ces opérations pourront démarrés dès cette fin d'année.

Monsieur Jérémie LACROIX, adjoint au Maire en charge des travaux, expose que ces travaux sont par ailleurs une nécessité pour l'entretien des bâtiments publics que ce soit pour la toiture du bâtiment Joy ou les huisseries de la Mairie. Le projet de restructuration du bâtiment de l'échange des savoirs fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine commission travaux. L'ensemble de ces projets ont déjà fait l'objet d'échanges avec l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux décrits précédemment et autorise la signature et le dépôt par Monsieur le Maire des dossiers d'autorisation préalables nécessaires à leur réalisation.

II) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 10 000€ a été portée au budget 2021 pour le versement de subventions exceptionnelles. A ce jour, 500€ ont été consommés. Le budget le permettant, il propose à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de Groupement des Amateurs de Véhicules Anciens de 400€ dans le cadre de leur passage sur Charlieu le 24 août prochain.

Il expose que la communication en lien avec cet événement a des retombées importantes et favorables pour la commune et le camping municipal et qu'il est important que le point d'étape à Charlieu soit reconnu et valorisé. Cette année, la manifestation est un hommage à Michel LIVET, décédé l'année dernière, à l'initiative de ce passage à Charlieu. Il est prévu le défilé et l'exposition de plus de 50 motos des origines de l'engin jusqu'aux années 50, le mardi 24 août à 18 heures sur le parvis de l'Abbaye. Les organisateurs et exposants se dirigeront ensuite au camping pour faire étape et se restaurer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association GAVA pour l'organisation de cette étape sur Charlieu.

III) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur les budgets "général" et "assainissement". Celles-ci sont nécessaires afin de réaffecter certains crédits budgétaires pour la continuité d'opérations inscrites au budget prévisionnel.

Budget général

Il s'agit tout d'abord d'une ouverture de crédits en dépense mais également en recettes afin d'inscrire les dépenses nécessaires à l'acquisition de matériels informatiques pour l'école publique, matériel financé à 80% grâce au plan de relance numérique lancé par l'Etat en la matière. Il est donc nécessaire de prévoir cette nouvelle dépense devant l'opportunité que représente la subvention qui s'équilibre pour la somme de 6 052€.

Dans un deuxième temps, il s'agit de prévoir des mouvements de crédits internes en dépenses de la section d'investissement pour un montant global de 661 323€. Ces mouvements sont nécessaires pour :

- Opération de restructuration du site de l'échange des savoirs : seuls les frais de maîtrise d'œuvre ont été prévus au BP. Il est désormais nécessaire de prévoir les crédits pour les travaux également pour cette opération considérant que la collectivité peut bénéficier d'une subvention LEADER au titre de fonds européens à hauteur de 64% du montant de l'opération. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer les marchés de travaux dès cet automne et donc d'avoir les fonds nécessaires sur cette opération
- Opération de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : augmentation des fonds nécessaires à la section d'investissement en dépenses en raison de précision entre ce qui relève de l'eau usée et ce qui relève de l'eau pluviale et un impact plus important en eau pluviale et donc plus faible en eau usée.
- Renouvellement du serveur informatique de la mairie suite à une panne et des signes de faiblesse.

Les sommes nécessaires seront retranchées de l'opération de la place de la Bouverie considérant le nouveau calendrier de l'opération en raison de l'intervention préalable à tous travaux des sondages pour déterminer si des fouilles archéologiques seront nécessaires.

Monsieur Alain VALENTIN souhaite formuler des observations sur les modifications budgétaires proposées : en début d'année, le Conseil Municipal effectue un débat sur les orientations budgétaires avec la présentation de travaux et des sommes nécessaires pour chaque projet. Il peut tout à fait comprendre les aléas comme la nécessité de changer le serveur ou l'affinage des dépenses nécessaires à une opération inscrite. Cependant, présenter une augmentation d'une opération de près de 450 000€, relève pour lui de dysfonctionnements dans la planification des projets par la municipalité. Le montant de la décision modificative représente près de 20% du montant du budget primitif ce qui est anormal et excessif.

Monsieur le Maire expose que procéder à des mouvements budgétaires en fonction des aléas des opérations sur un exercice relève bien du fonctionnement d'une collectivité. Il précise que ce démarrage de l'opération de l'Espace de Vie Sociale intervient car la collectivité va pouvoir bénéficier de fonds européens et que cette subvention ne pouvait pas être prévue lors du vote du budget. Pour faire aboutir cette subvention européenne qui représente près de 70% du projet global, un travail collégial avec de nombreux acteurs et notamment la MJC a été nécessaire, il remercie particulièrement Christian CHEVALIER pour le travail mené sur ce dossier. De plus, il souligne que la décision budgétaire modificative nécessaire a été présentée préalablement en commission des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve la décision modificative budgétaire présentée pour le budget général.

Budget assainissement

Il s'agit de réaliser un mouvement de crédit en section d'exploitation pour un montant de 550€ afin de prévoir les crédits nécessaires à un remboursement de participation forfaitaire à l'assainissement collectif à un pétitionnaire qui a modifié son projet après avoir payé la PFAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire présentée pour le budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a reçu une question diverse du groupe des élus minoritaires concernant le bâtiment du grenier à sel situé 22 avenue André Farinet.

Question des élus minoritaires: Nous tenons à signaler la dangerosité extrême que présente ce bâtiment. Ce problème est connu, puisque depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années, des barrières ont été disposées rue André Farinet en raison de la dégradation importante de la façade et du risque de chute de matériaux sur le trottoir.

D'autre part, des riverains ont informé la police municipale que des personnes s'introduisent de façon récurrente et illégale dans les locaux, ce qui augmente le risque de survenue d'accidents potentiellement graves pour les contrevenants et les résidents mitoyens.

Est-ce que des démarches ont été entreprises par la municipalité ?
Si c'est le cas, quel est le point d'avancement du dossier ?

Réponse des élus majoritaires : Le bâtiment du grenier à sel, classé monument historique, fait l'objet de nombreuses rencontres depuis plusieurs années avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la mairie et le propriétaire pour trouver une solution pour réhabiliter et sécuriser ce bâtiment.

Un arrêté municipal et des barrières ont été posés il y a quelques années pour empêcher l'accès au bâtiment dans l'attente de la validation de travaux de sécurisation.

Nous avons alerté la gendarmerie et prévenu le propriétaire il y a déjà quelques semaines suite à l'ouverture d'une porte au RDC rue André Farinet.

Le propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux de sécurisation dans les prochaines semaines suite à l'accord avec la DRAC sur la teneur de ces travaux.

La municipalité essaie de convaincre également le propriétaire de réhabiliter complètement ce dernier monument historique de la ville en très mauvais état, comme elle l'a fait précédemment avec le propriétaire de l'orangerie à l'entrée du jardin des musées.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à vingt-quatre reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

- Présentation du sac tissé réalisé par Les Tissages de Charlieu représentant les plus beaux sites de Charlieu : c'est un sac spécifique entièrement tissé qui a été créé à l'occasion du congrès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens qui s'est déroulé sur Charlieu du 8 au 10 juillet.

Un sac créé spécialement pour la boutique des Musées sera mis en vente dès demain. Il invite l'ensemble des personnes intéressées à s'en procurer un rapidement car il est édité en quantité limitée. Monsieur le Maire souhaite remercier LTC pour ce partenariat et pour la disponibilité et la réactivité dont l'entreprise a su faire preuve.

- Remerciements des membres de la commission culture, de la Société des Amis des Arts, du Département de la Loire, de l'Office du Tourisme et particulièrement de son directeur Aurélien MOLLARD ainsi qu'à Nadège DEMONT-POYET, Franck DEVILLE et Joëlle GUGUEN pour la réussite de l'assemblée de la FESC. Une image de la ville exceptionnelle a été montrée à l'ensemble des administrateurs et des membres présents lors de ces rencontres. Monsieur le

Maire félicite tous ceux qui ont participé au rayonnement de la ville et à la dynamique créée sur ces deux jours. La candidature de Charlieu pour la reconnaissance de l'Abbaye bénédictine au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO a été déposée à cette occasion.

- Invitation à participer aux marchés nocturnes qui ont démarré le 16 juillet et qui se dérouleront sur les 5 vendredis qui suivent.
- Représentations des nocturnes de l'Abbaye organisées les samedis, 24 et 31 juillet et 7, 14, 20 et 27 août à 21H30 à l'Abbaye bénédictine.
- Monsieur le Maire invite et encourage l'ensemble des personnes présentes et des téléspectateurs à se faire vacciner contre la COVID 19 afin de permettre un retour à la vie normale dès que possible.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite un bel été à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 05

Le Maire,

B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,

S. PONCET

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to S. Poncet, is written over a faint blue circular stamp.